

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

**Date de
convocation**
28/03/2023

**Date
d'affichage**
07/04/2023

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
22

Votants
25

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Nicolas LELONG, Micheline AUFRAY.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Mouna BEN DRISS.

Procurations : Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX à Axel MAUROUARD, Mouna BEN DRISS à Didier PÉAN.

- - - - -

Secrétaire de séance : Jean-Louis BELLANGER

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, pour faciliter la retranscription du procès-verbal, il est important, avant et après chaque intervention, de veiller à bien allumer et éteindre le micro, de préciser, à minima, son prénom et de respecter le temps de parole de chacun.

Ordre du jour de la séance :

1° *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*

2° *Budget communal :*

A/ Approbation du compte de gestion 2022

B/ Approbation du compte administratif 2022

C/ Affectation des résultats 2022

D/ Vote des taux des trois taxes locales

E/ Vote du budget primitif 2023

3° *Budget Galerie Commerciale de la Massonnière :*

A/ Approbation du compte de gestion 2022

B/ Approbation du compte administratif 2022

C/ Affectation des résultats 2022

D/ Vote du budget primitif 2023

- 4° *Rénovation de l'éclairage public : demande de subventions complémentaires (annule et remplace la délibération n°5/2023)*
- 5° *Restaurant scolaire : approbation du règlement du restaurant scolaire et des tarifs 2023/2024*
- 6° *Subventions 2023*
- 7° *Avenant à la convention entre la Commune et l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Le Val'Rhone*
- 8° *Personnel communal :*
 - A/ *Recrutement de deux agents contractuels pour le service technique*
 - B/ *Création d'un poste d'adjoint technique*
- 9° *Décisions prises par délégation*
- 10° *Questions diverses*

En préambule au vote du budget, Madame le Maire remercie Madame Justine VERRIER – comptable à la commune depuis un an, Madame Sophie CANARELLI – secrétaire générale, Monsieur Olivier GUYON – adjoint aux finances et Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX – premier adjoint, pour le travail réalisé autour de ce budget. Madame le Maire remercie également Madame AUBER – conseillère aux élus locaux de la DGFIP, qui a vérifié le budget tel qu'il vous est présenté ce soir et apporté les éclairages nécessaires en amont.

30

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du lundi 20 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le procès-verbal de la séance du lundi 20 mars 2023.*

Ne participent pas à ce vote : Mélanie CHAILLEUX, Axel MAUROUARD, Hélène MAUROUARD, Lucie GROLEAU, Sylvie DUGAST, Didier PEAN, Nicolas LELONG.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

31/A

**BUDGET COMMUNAL
Approbation du compte de gestion 2022**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ **Approuve** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget de la Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : 5

*Mouna BEN DRISS
Dominique LAURENÇON
David CAZIMAJOU
Didier PÉAN
Thomas TESSIER*

Monsieur Olivier GUYON intervient, en préambule, suite à des changements apportés à cause de chiffres erronés depuis l'envoi des documents :

- *Fonctionnement / recettes : chapitre 42 – compte 7811 : nous avons 30 047 € au lieu d'avoir 37 047,54 €.*

Par conséquent, le budget a dû être équilibré en ajoutant 7 000,54 € en dépenses au 023 ;

- *Fonctionnement / dépenses : chapitre 66 – compte 661121 : nous avons 200 € au lieu d'avoir 3 637,77 €.*
- *Fonctionnement / dépenses : chapitre 66 – compte 661122 : nous avons 0 € au lieu d'avoir - 3 834,60 €.*

Les montants cumulés de ces deux points ont réduit la somme allouée au chapitre 66 de 396,83 €. Le total de ce chapitre est donc passé de 87 700 € à 87 303,17 €. Le budget a dû être équilibré en ajoutant cette somme au compte 615232, faisant passer ce dernier de 121 600 € à 121 996,83 €.

Question de Didier PÉAN : *dans les documents que nous avons reçus, le 615221 n'était qu'à 82 061,79 € et on ne l'avait pas à 121 996 €.*

Réponse d'Olivier GUYON : *non, c'est le 615232 qui passe de 121 600 € à 121 996,83 €.*

Question de Didier PÉAN : *autant pour moi. Par contre, l'honoraire recherche de médecin de 8 500 € sont toujours dans le réel de 2022. Pourquoi sont-ils toujours là alors que nous devons payer que si on trouvait un médecin ? Je ne comprends pas.*

Réponse d'Olivier GUYON : *c'est le lot des contre-passations, c'est-à-dire que le montant négatif a déjà été passé. Il a déjà été affecté sur les années précédentes et là, on aura à le passer.*

Intervention de Didier PÉAN : *dans la lecture, ce n'est pas simple puisqu'en fait c'est comme si on avait engagé cette somme de 8 500 € alors que le coût pour 2022 est de 0 €.*

Intervention d'Olivier GUYON : ce sont toutes les surprises que nous avons pu découvrir avec la transition qui a pu se faire au niveau comptable. Nous avons rencontré des difficultés avec ces honoraires de médecin mais nous avons aussi les 14 520 € pour lesquels c'était assez compliqué à comprendre puisque l'ancienne comptable avait fait des transactions de manière rétroactive sur l'année précédente. C'est un jeu d'écriture qui peut paraître difficilement compréhensible. Nous allons essayer de procéder autrement de façon à avoir une lecture qui soit le reflet de la réalité.

Monsieur Olivier GUYON poursuit sur les changements en investissement :

- Dépenses – chapitre 040 : nous avons intégré un montant de 7 000,54 €, contrebalancé de ce fait, pour avoir un équilibre en recettes au R021 à 427 000,54 €.

Concernant le document transmis relatif à la Galerie, il y a également des changements :

- Fonctionnement / dépenses : compte 61523 : nous avons 2 145,37 € au lieu d'avoir 3 000 €.
- Fonctionnement / dépenses : compte 6156 : nous avons 2 000 € au lieu d'avoir 4 000 €.
- Fonctionnement / dépenses : compte 618 : nous avons 0 € au lieu d'avoir 11 451,06 €.
- Fonctionnement / dépenses : compte 6227 : nous avons 2 500 € au lieu d'avoir 5 000 €.
- Fonctionnement / dépenses : compte 658 : nous avons 2 € au lieu d'avoir 15 117,95 €.
- Fonctionnement / dépenses : compte 6817 : nous avons 16 000 € au lieu d'avoir 0 €.
- Fonctionnement / dépenses : compte 617 : nous avons 3 412,05 € au lieu d'avoir 4 000 €.

Afin d'équilibrer les sections, nous avons apporté la modification suivante au compte 7811 : nous avons 0 € au lieu d'avoir 16 620 €.

Ces changements sont intervenus suite aux échanges avec Madame AUBER ; elle nous a précisé que nous avons des reprises de dépréciations d'actifs circulant à positionner au niveau des recettes à hauteur de 16 620 €, ce qui a, de ce fait, tout chambouler au niveau des dépenses par le jeu des équilibres entre les sections.

Intervention de Didier PÉAN (suite au vote) : quand on voit qu'on avait budgété 1 million 8 à peu près d'investissement et qu'on a réussi à faire 695 000 € dont 400 000 € de remboursement d'emprunt, ça veut dire qu'on a fait 270 000 € net d'investissement. Ça paraît relativement faible pour une année surtout avec un potentiel assez important et des travaux à faire. Comme je l'avais dit lors du vote du budget l'an dernier, je le trouvais ni sincère, ni véritable. Lorsqu'on budgète une somme aussi importante et qu'on en fait que 270 000 €, il y a quand même des questions à se poser sur le travail qui a été fait dans l'année.

Intervention de Madame le Maire : on note l'observation de Monsieur Didier PÉAN. On rappelle qu'il y a eu, avant ce budget, une première commission, une réunion de travail, le DOB, que vous nous l'avez dit, et répété. On vous a précisé qu'il était compliqué aujourd'hui de lancer des chantiers avec des problématiques autour d'entreprises qui ne répondent pas et d'un certain nombre de faits. Maintenant vous restez sur votre position ; il n'y a aucun problème.

31/B

BUDGET COMMUNAL
Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal les différents chiffres de la gestion de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE		
DÉPENSES EN €		
D011	<i>Charges à caractère général</i>	800 578.76
D012	<i>Charges de personnel</i>	1 285 197.94
D014	<i>Atténuation de produits</i>	32 961.00
D042	<i>Opé. D'ordre de transfert entre section</i>	136 582.33
D65	<i>Charges de gestion courante</i>	237 790.85
D66	<i>Charges financières</i>	98 382.07
D67	<i>Charges exceptionnelles</i>	272.42
D68	<i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	4 500.00
TOTAL SECTION		2 596 265.37
RECETTES EN €		
R002	<i>Résultat d'exploitation reporté</i>	150 000.00
RO13	<i>Atténuation de charges</i>	59 197.40
RO42	<i>Immobilisations corporelles</i>	40 376.73
R70	<i>Produits des services</i>	203 159.38
R73	<i>Impôts et taxes</i>	390 679.08
R731	<i>Fiscalité locale</i>	1 533 874.60
R74	<i>Dotations et participations</i>	701 613.13
R75	<i>Autres produits</i>	240 624.69
R77	<i>Produits exceptionnels</i>	2 282.27
TOTAL SECTION		3 321 807.28
INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE		
DÉPENSES €		
D001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	10 001.74
D040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre section</i>	40 376.73
D041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0.00
D10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	3 716.07
D16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	429 178.92
D20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	23 983.40
D204	<i>Subventions d'équipement versées</i>	10 283.13
D21	<i>Immobilisations corporelles</i>	181 583.99
D23	<i>Immobilisations en cours</i>	6 296.07
D4581217	<i>Convention maîtrise d'un ouvrage unique</i>	0.00
TOTAL SECTION		705 420.05
RECETTES €		

R040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	136 582.33
R041	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	0.00
R10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	643 611.17
R13	<i>Subventions d'investissement</i>	186 112.90
R16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	0.00
R204	<i>Subventions d'équipements versées</i>	0.00
R4582217	<i>Convention maîtrise d'un ouvrage unique</i>	0.00
R4582218	<i>Convention maîtrise d'un ouvrage unique</i>	0.00
TOTAL SECTION		966 306.40

Monsieur Claude LE BIHAN, doyen d'âge, préside la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *Approuve la gestion de l'année 2022.*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : 4
Mouna BEN DRISS
Didier PÉAN
Thomas TESSIER
David CAZIMAJOU

31/C

BUDGET COMMUNAL
Affectation des résultats 2022

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le tableau relatif à l'affectation des résultats 2022.

DESIGNATION	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
<i>Recettes</i>	966 306.40	3 171 807.28
<i>Dépenses</i>	695 418.31	2 596 265.37
<i>Résultat compte de gestion</i>	270 888.09	575 541.91
<i>Déficit 2021 reporté</i>	-10 001.74	
<i>Excédent 2021 reporté</i>		150 000.00
Compte Administratif	260 886.35	725 541.91

Restes à Réaliser		
Dépenses	108 842.18	
Recettes		
SOLDE RAR	- 108 842.18	
Résultat de l'exercice en investissement	152 044.17	
D'où un excédent global de		877 586.08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide d'affecter la somme de 511 541.91 € à la section d'investissement (R1068) et la somme de 214 000.00 € à la section de fonctionnement (R002) et de reporter la somme de 260 886.35 € (R001) à la section d'investissement.

Pour : 25

Contre : /

Abstention : /

31/D

BUDGET COMMUNAL
Vote des taux des trois taxes locales

Madame le Maire rappelle les taux votés pour l'année 2022 puis informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas d'augmentation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants :

TAXES VOTÉES	TAUX 2023 en %	BASES 2023	PRODUITS 2023 en €
TAXE HABITATION	19.53	72 312	14 123
TAXE FONCIER BÂTI	44.86	2 903 000	1 302 286
TAXE FONCIER NON BÂTI	42.17	116 400	49 086
TOTAL			1 365 495

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** les taux définis ci-dessus.

Pour : 25

Contre : /

Abstention : /

Question de Didier PÉAN : s'agissant de la compensation de la perte de la taxe d'habitation, on en a reçu beaucoup ou pas ?

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : le taux de la taxe du foncier bâti communal a été additionné avec le taux du foncier bâti départemental ; c'est ce nouveau taux qui fait la

compensation. Ce qu'il nous reste, c'est uniquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Question de Didier PÉAN : mais il y a encore des gens qui paient de la taxe d'habitation ?

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : oui, les résidences secondaires.

31/E

BUDGET COMMUNAL
Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2023.

FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2023		
COMMUNE		
DÉPENSES (en €uro)		
DO11	<i>Charges à caractère général</i>	1 097 058.62
DO12	<i>Charges de personnel</i>	1 352 250.00
DO14	<i>Atténuation de produits</i>	38 600.00
DO23	<i>Virement section investissement</i>	427 000.54
D042	<i>Opé. D'ordre de transfert entre sections</i>	140 000.00
D65	<i>Charges de gestion courante</i>	259 400.00
D66	<i>Charges financières</i>	87 303.17
D67	<i>Charges exceptionnelles</i>	300.00
D68	<i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	4 500.00
TOTAL SECTION		3 406 412.33
RECETTES (en €uro)		
R002	<i>Résultat de fonctionnement reporté excédent</i>	214 000.00
RO13	<i>Atténuation de charges</i>	20 000.00
R042	<i>Opé. D'ordre de transfert entre sections</i>	37 047.54
R70	<i>Produits des services</i>	216 800.00
R73	<i>Impôts et taxes</i>	390 700.00
R731	<i>Fiscalité locale</i>	1 607 003.00
R74	<i>Dotations et participations</i>	698 361.79
R75	<i>Autres produits</i>	221 500.00
R77	<i>Produits exceptionnels</i>	1 000.00
TOTAL SECTION		3 406 412.33

INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2023		
COMMUNE		
DÉPENSES (en €uro)		
DO01	<i>Solde section investissement reporté</i>	
D10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	3 800.00
D16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	421 000.00
D20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	173 390.60
D21	<i>Immobilisations corporelles</i>	970 012.71
D23	<i>Immobilisations en cours</i>	293 868.54
040-1391	<i>Défibrillateur</i>	47.00
040-21318	<i>Travaux en régie</i>	30 000.00
040-28	<i>Amortissement</i>	7 000.54
TOTAL SECTION		1 899 119.39
RECETTES (en €uro)		
R001	<i>Excédent N-1</i>	260 886.35
R1068	<i>Excédent capitalisé</i>	511 541.91
R021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	427 000.54
R10	<i>Dotations, fonds divers</i>	158 709.49
R28	<i>Amortissement</i>	140 000.00
R16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	400 981.10
TOTAL SECTION		1 899 119.39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Adopte le Budget Primitif 2023.**

Pour : 20

Contre : 5
 Didier PÉAN
 David CAZIMAJOU
 Dominique LAURENÇON
 Thomas TESSIER
 Mouna BEN DRISS

Abstention : /

Question de Didier PÉAN : j'aimerais juste comprendre pourquoi nous avons mis 1 000 € au compte 21318 en église et location de nacelle alors qu'on a déjà prévu du matériel en charges de fonctionnement.

Réponse d'Olivier GUYON : il s'agit d'une erreur dans la désignation. Le montant pour la nacelle est bien au 613 en fonctionnement et là c'est pour la partie charpente.

Question de David CAZIMAJOU : sur le compte 21, le raccordement à la fibre est payant sur les bâtiments collectifs ? Je crois que pour les particuliers, c'est gratuit.

Réponse de Miguel NAUDON : nous avons fait faire des devis pour étudier la possibilité de raccorder les bâtiments de la commune à la fibre avec plusieurs versions comme la fibre avec borne wifi, etc. Mais pour les communes, oui c'est payant.

Intervention de Madame le Maire : la question est compréhensible puisque c'est vrai que pour les particuliers c'est gratuit mais pour la commune, c'est un registre différent.

Intervention de David CAZIMAJOU (après le vote) : je suis contre par rapport au choix des investissements et certains travaux qui ne sont pas finis comme l'éclairage de la route des Bois et on en commence d'autres. Je reste toujours fidèle à ce que je dis. Et je ne suis pas pour la cloison de la salle de sport.

32/A

BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIERE
Approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ *Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget de la Galerie Commerciale de la Massonnière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : 3
David CAZIMAJOU
Didier PÉAN
Dominique LAURENÇON

32/B

GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIERE
Approbation du compte administratif 2022

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal les différents chiffres de la gestion de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2022		
Galerie Commerciale		
DÉPENSES en €		
DO11	<i>Charges à caractères générales</i>	10 723.25
D65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	0.02
D66	<i>Charges financières</i>	4 586.07
TOTAL		15 309.34
RECETTES en €		
R70	<i>Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	39 577.50
R75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	26.16
TOTAL		39 603.66
INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2022		
Galerie Commerciale		
DÉPENSES en €		
001	<i>Déficit d'investissement N-1 reporté</i>	40 332.33
D16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	32 263.30
D23	<i>Immobilisation en cours</i>	18 754.09
TOTAL		91 349.72
RECETTES €		
R10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	15 493.89
R13	<i>Subventions d'investissement</i>	40 020.00
R16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	50 900.00
TOTAL		106 413.89

Monsieur Claude LE BIHAN, doyen d'âge, préside la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *Approuve la gestion de l'année 2022.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : 3

Didier PÉAN

David CAZIMAJOU

Dominique LAURENÇON

32/C

BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE

Affectation des résultats 2022

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le tableau relatif à l'affectation des résultats 2022.

DESIGNATION	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
<i>Recettes 2022</i>	<i>106 413.89</i>	<i>39 603.66</i>
<i>Dépenses 2022</i>	<i>51 017.39</i>	<i>15 309.34</i>
<u>Compte de gestion</u>	<i>55 396.50</i>	<i>24 294.32</i>
<i>Déficit 2021 reporté</i>	<i>40 332.33</i>	
Compte Administratif	15 064.17	24 294.32
<u>Restes à Réaliser</u>	<i>140 527.00</i>	
<i>Recettes 2021</i>		
<i>Dépenses 2021</i>	<i>44 595.65</i>	
SOLDE RAR	<i>95 931.35</i>	
Total des sections	<i>110 995.52</i>	<i>24 294.32</i>
D'où un déficit global de		135 289.84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide d'affecter la somme de 15 064.17 € à la section d'investissement (R001), et la somme de 24 294.32 € à la section d'investissement (R002).

Pour : 24

Contre : /

Abstention : 1

Thomas TESSIER

32/D

BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIERE
Vote du budget primitif 2023

Monsieur Olivier GUYON présente à l'ensemble du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2023.

FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2023		
DÉPENSES (en Euro)		
D011	<i>Charges Financières</i>	<i>58 451.06</i>
D65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>15 117.95</i>
D66	<i>Charges Financières</i>	<i>6 992.68</i>
		80 561.69
RECETTES (en Euro)		
R002	<i>Excédent reporté</i>	<i>24 294.32</i>
R70	<i>Location diverses</i>	<i>39 645.37</i>
R75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	<i>2.00</i>
R78	<i>Reprise sur dépréciations des actifs circulants</i>	<i>16 620.00</i>
		80 561.69

INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2023		
DÉPENSES (en Euro)		
D16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	38 000.00
D23	<i>Immobilisation en cours</i>	117 591.17
TOTAL		155 591.17
RECETTES (en Euro)		
R001	<i>Excédent reporté</i>	15 064.17
R13	<i>Subvention d'investissement</i>	140 527.00
R16	<i>Emprunts</i>	0.00
TOTAL		155 591.17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Adopte le Budget Primitif 2023.**

Pour : 21

Contre : 2

Abstention : 2

Didier PÉAN

David CAZIMAJOU

Thomas TESSIER

Mouna BEN DRISS

Question de David CAZIMAJOU : d'habitude on mettait un montant sur les provisions pour risques des actifs loyers impayés et cette année j'ai vu qu'on n'en avait pas mis. Pourquoi ?

Réponse d'Olivier GUYON : Madame AUBER de la DGFIP nous a précisé que nous avons trop provisionné et que nous n'avons donc pas besoin de le faire cette année pour les éventuels loyers impayés.

Question de Didier PÉAN : on a fait une reprise ; on avait provisionné combien au total ?

Réponse d'Olivier GUYON : oui, on a fait une reprise à hauteur de 16 000 €. On était largement au-dessus mais je n'ai pas le chiffre exact.

Question de Didier PÉAN : il reste une partie en provision pour couvrir les éventuels loyers impayés qu'on pourrait avoir ?

Réponse d'Olivier GUYON : probablement oui.

Intervention de Didier PÉAN (pendant le vote) : je suis contre parce que c'est quelque chose que nous n'avons pas trop travaillé en commission. Nous avons eu des réunions sur le développement économique mais on a plus parlé d'autres choses du réel projet de développement de cette zone commerciale. C'est un peu dommage.

Intervention de Madame le Maire : Didier, tu avais la liberté, pendant les commissions ou les réunions de travail, de poser la question.

Intervention de Didier PÉAN : j'en ai parlé.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
Demande de subventions complémentaires
(annule et remplace la délibération n° 5/2023)

Vu la délibération du 29 août 2022 approuvant le projet de rénovation de notre éclairage public et autorisant la commune à lancer une consultation des entreprises,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 sollicitant une subvention au titre du DSIL auprès de la Préfecture de la Sarthe,

Le 20 janvier 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour l'obtention d'une subvention de 20 % au titre du fonds vert auprès des services de l'Etat.

Après quelques consultations, Monsieur GONZALEZ du Cabinet PERFICIENTUR propose de déposer, auprès des services de la Préfecture de la Sarthe, un nouveau plan de financement en axant notre demande sur un fonds vert à hauteur de 30 % au lieu de 20 %.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de modifier la délibération du 20 janvier 2023 selon les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>137 580.90</i>	<i>30 %</i>	<i>458 603.00</i>	
<i>Fonds Européens (à préciser)</i>				
<i>DETR et /ou DSIL</i>	<i>229 301.50</i>	<i>50 %</i>	<i>458 603.00</i>	<i>15/12/2022</i>
<i>FNADT</i>				
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Conseil Général</i>				
<i>Autre collectivité (à préciser)</i>				
<i>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</i>	<i>91 720.60</i>	<i>20%</i>		
TOTAL	458 603.00	100 %		

**(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

Le Conseil Municipal :

- ✓ *Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des fonds vert : rénovation du parc d'éclairage public et éclairage public,*
- ✓ *Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,*
- ✓ *Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,*
- ✓ *Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.*

Pour : 25

Contre : /

Abstention : /

Conformément à l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique GY rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des repas appliqués pour l'année scolaire 2022/2023 et propose de fixer les tarifs pour la rentrée 2023/2024.

Le Comité Affaires Scolaires du 21 mars 2023 propose une augmentation des tarifs de 6 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le règlement tel qu'annexé,
- ✓ Fixe pour la rentrée scolaire 2023/2024, le prix des repas suivants :

Catégories de rationnaires	Année scolaire 2023/2024
Repas de l'Ecole Maternelle et Elémentaire	4.50 €
Repas pour les adultes	6.00 €

Pour : 25

Contre : /

Abstention : /

Question de Didier PÉAN : Dominique, tu dis que ça a augmenté de 6 %, tu es d'accord ?

Réponse de Dominique GY : oui 6 %.

Question de Didier PÉAN : parce qu'en fait, on avait en réel 215 672 € en 2022 et là, on n'a prévu que 200 000 € de prestations. Donc est-ce qu'il en manquera ou pas ? Puisqu'en fait, ça augmente sur le contrat de prestations avec le prestataire.

Réponse de Madame le Maire : tu sais bien qu'aujourd'hui, il y a un vrai combat pour garder nos classes mais il y a aussi une classe qui est susceptible de fermer. Nous espérons que ce ne sera pas le cas. Mais ça fait aussi des enfants en moins à l'école.

Intervention d'Olivier GUYON : je me permets juste une petite observation par rapport aux chiffres puisque vous parliez des 215 000 €. En fait, c'est la problématique que nous avons rencontré aussi tout à l'heure. C'est pour ça que nous allons essayer de tout remettre en forme pour présenter des comptes qui soient le reflet d'une année calendaire puisque le réel coût était de l'ordre de 185 000/190 000 €. Donc on va pouvoir largement compenser l'augmentation des 6 %.

Après présentation des différentes demandes de subvention et après délibération, le Conseil Municipal fixe les subventions comme suit :

1/ Centre Communal d'Action Sociale :

2 000 €

Pour : 25

Contre : /

Abstention : /

2/ Autres subventions :

	<i>Montant accordé</i>	<i>Vote</i>
<i>Les joueurs de l'ESM (24 h foot)</i>	<i>2 000.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>Amicale des écoles</i>	<i>160.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>AFN</i>	<i>250.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>ANPCEN ciel nocturne</i>	<i>150.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>Association refuge les fermes</i>	<i>300.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>Association du personnel communal (22 € x 36 salariés soit 800 €)+ 400 € départ en retraite de deux agents</i>	<i>1200.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>Moncé Billard club</i>	<i>0.00</i>	<i>/</i>
<i>Boules moncéennes</i>	<i>250.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>Collège de Mulsanne (7 € x 114 enfants)</i>	<i>798.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>Collège de Teloché (7 € x 72 enfants scolarisés)</i>	<i>504.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>Comice Cantonal (3 730 habitants x 0.25 €)</i>	<i>933.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>Comité de Jumelage</i>	<i>600.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>Moncé'Anim (500 € création + 1500 € pour le centenaire)</i>	<i>2 000.00</i>	<i>Pour : 18 Contre : 4 Dominique LAURENÇON Didier PÉAN Thomas TESSIER Mouna BEN DRISS Abstention : 3 Charles MESNIL Sylvie DUGAST David CAZIMAJOU</i>
<i>Ecole de Foot (22 € x 133 enfants)</i>	<i>2 900.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>Ecole élémentaire les coquelicots (25 € x 256)</i>	<i>6 400.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>Ecole maternelle (25 € x 123 enfants)</i>	<i>3 075.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>Cercle d'Escrime (2 x 22 €)</i>	<i>100.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>ESM entraîneur, déplacements, ligue</i>	<i>4 500.00</i>	<i>Pour : 23 Contre : 1 Emmanuel MAILLARD Abstention : 1 David CAZIMAJOU</i>
<i>Familles Rurales</i>	<i>0.00</i>	<i>/</i>
<i>Génération Mouvement</i>	<i>400.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>Grain de Sable et Pomme de Pin</i>	<i>300.00</i>	<i>Pour : 24 Contre : / Abstention : 1 Jean-Louis BELLANGER</i>
<i>Jardinier Sarthois</i>	<i>250.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>
<i>Judo subvention (22 € x 40)</i>	<i>1 000.00</i>	<i>Pour : 25 Contre : / Abstention : /</i>

Karaté (22 € x99)	2 000.00	Pour : 25 Contre : / Abstention : /
OHB (0,80 € x 3 730 habitants)	2 960.00	Pour : 25 Contre : / Abstention : /
Piégeurs du Belinois « ragondins » (0,20 € x 3 730 habitants)	746.00	Pour : 25 Contre : / Abstention : /
Prévention routière	0.00	/
RASED Primaire	0.00	/
Team Compétition	0.00	/
Club Moncé Tennis de Table (22 € x 38 adhérents)	1 000.00	Pour : 25 Contre : / Abstention : /
TOTAL	34 776.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Valide** les subventions énoncées ci-dessus.

Intervention de Miguel NAUDON : lorsque nous avons tous ensemble construit le budget, nous sommes partis sur les chiffres des années précédentes, de l'ordre de 30/35 000 €, et nous nous sommes dit que nous pourrions partir sur la fourchette « haute » de 35 000 € pour nos associations. Or, lorsque nous avons réceptionné les dossiers de demande de subvention des associations, le total demandé était de 45 000 €. Lorsque nous nous sommes réunis en commission, nous n'avons pas voulu faire des choix arbitraires, alors nous avons décidé de partir sur une base simple, c'est-à-dire de reconduire le même montant que l'année dernière en voyant si c'est possible.

Question de Didier PÉAN (concernant le Karaté) : c'est un arrondi bas puisqu'ils auraient pu prétendre à 2 178 € ; la somme de 2 200 € aurait été plus logique.

Réponse de Miguel NAUDON : je crois que dans leur demande, ils n'ont même pas demandé 2 000 €.

Question de Didier PÉAN (au moment du vote) : le problème, c'est que là, on vote tout globalement. Moi je vote pour la totalité sauf Moncé'Anim.

Réponse de Madame le Maire : on vote à la ligne.

36

CENTRE SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE »
Avenant à la convention

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes.
- Vu la délibération du 12 décembre 2022 décidant le versement d'une subvention pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accorde** une subvention complémentaire de 35 000 € à l'Association Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » + 2 000 € pour les états des lieux,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention complémentaire globale de 37 000 € à l'Association « Le Val'Rhone »,
- ✓ **Fixe** le montant des acomptes selon la répartition suivante :

Mai 2023	10 000 €
Juin 2023	10 000 €
Juillet 2023	15 000 €
Août 2023	2 000 €

- ✓ **Dit** que cette subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la convention tel qu'annexée à la présente délibération.

Pour : 25

Contre : /

Abstention : /

Intervention de Miguel NAUDON : lors des différents CA ou AG du Val'Rhone, ils nous ont présenté leur budget prévisionnel équilibré, avec des actions mieux justifiées les unes que les autres envers le public Moncéen et extérieur. Pour équilibrer le budget et pleinement satisfaire au fonctionnement du Val'Rhone, ils sollicitaient 80 000 €. Nous avons, de notre côté, discuté longtemps, des rencontres ont été organisées, et d'un commun accord, l'idée a été de couper la poire en deux et d'augmenter notre subvention de 70 à 75 K€, et qu'eux, de leur côté, essayent de récolter 5 000 € de plus dans leurs recettes en modifiant leurs tarifs. Ils ont réfléchi, ils nous ont fait une proposition. Nous allons bientôt les rencontrer à nouveau. Il semblerait que cette solution convienne à tous. On n'oublie pas les 2 000 € que nous avons accordé déjà depuis 2 ans qui leur permettent de faire des états des lieux.

PERSONNEL COMMUNAL

37/A

Recrutement de deux agents contractuels pour le service technique

Article L. 332-23 2° du Code Générale de la Fonction Publique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu de la période estivale et le maintien de l'activité au Service Technique, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2023.

Ces agents assureront des fonctions d'Agent Polyvalent/Espaces Verts à temps complet.

Ils devront justifier d'un permis de conduire (catégorie B) et d'une première expérience professionnelle en espaces verts.

Les rémunérations des agents seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter les deux agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : *d'adopter la proposition de Madame le Maire,*

Article 2 : *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

Article 3 : *les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.*

Article 4 : *Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour : 25

Contre : /

Abstention : /

37/B

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un poste d'Adjoint Technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire de Moncé en Belin informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : intervention au sein des bâtiments communaux et aux interventions techniques lors de manifestations diverses.

Madame le Maire de Moncé en Belin propose à l'assemblée :

La création d'un emploi technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023, pour assurer les interventions dans les bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadres d'emplois des Adjointes Technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- *3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*
- *3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;*
- *3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;*
- *3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;*
- *3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;*
- *3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023 de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour : 25

Contre : /

Abstention : /

Intervention de Madame le Maire : il s'agit de remplacer Monsieur Christophe MONSELET, agent de maîtrise. On crée un poste d'agent technique ; il ne s'agit pas du même cadre d'emploi, c'est la raison pour laquelle nous venons vers vous ce soir.

Question de Didier PÉAN : tu peux préciser le changement de catégorie ?

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : Christophe était agent de maîtrise donc au plus haut niveau de la catégorie C. Là, c'est la possibilité d'ouvrir et de recruter un adjoint technique, pour un jeune qui débute par exemple. Et donc si ce n'est pas un agent de maîtrise, on est obligé de créer un poste d'adjoint technique.

Intervention de Madame le Maire : le poste d'agent de maîtrise reste ouvert.

Intervention de Didier PÉAN : j'avais peur qu'il soit supprimé donc on a la possibilité de recruter à tous niveaux.

38

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- La liste des engagements saisis entre le 21 au 23 mars 2023 est jointe à la présente convocation.*

Urbanisme :

- Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles*

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

<i>Aucune déclaration d'intention d'aliéner</i>		

Liste des concessions de cimetière :

<i>DATE</i>	<i>ACHAT OU RENOUELEMENT</i>	<i>PRIX</i>
<i>27/03/2023</i>	<i>Rang 1 cavurne sans stèle10</i>	<i>380 €</i>

Liste des conventions signées par délégation : /

Question de Thomas TESSIER : nous n'avons pas eu la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Réponse de Madame le Maire : il n'y en a pas eu.

39	QUESTIONS DIVERSES
-----------	---------------------------

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

Réunions du Conseil Municipal

Lundi 22 mai 2023

Lundi 26 juin 2023

Lundi 28 août 2023

Intervention de Dominique GY : je voulais juste dire que le Carnaval samedi, c'était très bien.

Intervention de Madame le Maire : je tenais à vous informer d'une notification d'ordonnance d'instruction. On a l'honneur de me communiquer une ordonnance de clôture d'instruction immédiate. Madame le Maire donne lecture de la clôture d'instruction du Tribunal Aministratif de Nantes concernant le recours de Monsieur Didier PÉAN contre la Commune de Moncé en Belin suite au Conseil municipal du 8 juillet 2021.

Question de Didier PÉAN : tout à l'heure, tu parlais des enfants. Avez-vous mené des actions ou pris des rendez-vous pour essayer de sauver les classes ?

Réponse de Florence BOURGEOIS : nous avons été en relation avec Monsieur FLEURAT depuis janvier, depuis que nous avons connaissance de la fermeture de classe à l'école élémentaire. Nous avons rendez-vous avec l'inspecteur d'Académie vendredi à 17h30 ; j'y serai, David également avec un autre membre des parents d'élèves.

Intervention de Madame le Maire : dès le mois de janvier, nous avions à l'époque 2 classes qui devaient fermer ce qui est très difficilement acceptable. Nous avons eu le plaisir d'entendre que

l'une des deux était sauvée. Est-ce suffisant ? Non. Donc on voit les instances prévues ce vendredi.

Intervention de David CAZIMAJOU : à noter que ce matin, nous avons fait une petite action – les parents d'élèves – puisque nous avons empêché les enfants d'aller s'installer dans la classe pendant 15 minutes. Et, suivant le rendez-vous, nous allons nous réunir, pour éventuellement prévoir d'autre action. Cela s'est fait un peu sur le pouce mercredi soir.

Séance clôturée à 22h20

Après le Conseil Municipal

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 22 mai 2023 :

.....
.....

Fait à Moncé-en-Belin, le 24 mai 2023

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis BELLANGER

Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint
Jean-Marc CHAVEROUX



Publié sur le site internet de la commune le **26 MAI 2023**

